

Communiqué de presse du 05 septembre 2022

BIEN-ETRE ANIMAL : LE MODULE DE FORMATION A DISTANCE EST DISPONIBLE DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise agricole VIVEA et l'opérateur de compétences OCAPIAT annoncent la mise en ligne du module de formation à distance réservé aux référents bien-être animal des élevages de porcs et/ou de volailles.

La désignation et la formation d'une personne référente bien-être animal dans les élevages est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans le cadre de la formation obligatoire dans les élevages de porcs et de volailles, prévue par [l'arrêté du 16 décembre 2021](#), VIVEA et OCAPIAT se sont associés au ministère et ont conçu un parcours de formation adapté aux attentes des professionnels et des consommateurs incluant un module à distance. Celui-ci rappelle notamment les fondamentaux du bien-être animal qui s'appuie sur les dernières avancées scientifiques et qui repose sur les 5 libertés, grands principes directeurs de bientraitance.

Les « référents bien-être animal » peuvent désormais débiter ou finaliser leur parcours de formation continue composé de deux étapes (module à distance et formation labellisée) en suivant l'intégralité du module à distance www.formation-referent-bien-etre-animal.fr.

Ce module distanciel financé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et VIVEA est mis gratuitement à disposition de tous les référents bien-être animal des élevages porcs et/ou volailles non-salariés et salariés et répond au cadre réglementaire de [l'arrêté du 16 décembre 2021](#).

Les formations labellisées sont prises en charge par VIVEA et OCAPIAT.

Pour en savoir plus sur le parcours de formation obligatoire des référents bien-être animal des élevages de porcs et/ou de volailles rendez-vous sur la page dédiée depuis le site internet vivea.fr ou ocapiat.fr.

Ce dispositif de renforcement de la prise en compte du bien-être animal dans les exploitations détenant ou élevant des animaux est adossé à la formation professionnelle agricole continue qui permet aux éleveurs de compléter leurs connaissances en fonction de leurs besoins identifiés. Ce dispositif pérenne doit aussi répondre aux attentes d'une meilleure prise en compte du bien-être animal.

Pour aller plus loin, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mis en ligne un questions/réponses disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/referent-bien-etre-animal-questions-reponses>.



À propos de VIVEA

VIVEA est le fonds d'assurance formation des entrepreneurs du vivant, habilité par arrêté ministériel le 30 novembre 2001. Il développe leurs compétences en proposant une offre de services adaptée à leur projet.

VIVEA est un fonds mutualisé mis en place par la profession agricole créé par convention entre les 4 syndicats représentatifs : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Jeunes agriculteurs (JA), Confédération paysanne et Coordination rurale ; et 2 organisations agricoles à vocation générale : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CNMCCA).

Missions de VIVEA

Nous développons l'accès à la formation et les compétences des chefs d'entreprise agricole en :

- > Mutualisant les contributions formation des chefs d'entreprise agricole.
- > Finançant les formations.
- > Anticipant et analysant les besoins en compétences.
- > Développant et assurant une offre de services de qualité.
- > Mobilisant les cofinancements nationaux et européens.

Chiffres clés de VIVEA

Avec plus de 511 000 chefs d'entreprise agricole, conjoints collaborateurs, aide-familiaux et cotisants de solidarité, VIVEA accompagne et finance chaque année plus de 110 000 personnes pour plus de 2 millions d'heures de formation.

- 650 élus
- 34 comités régionaux et territoriaux
- 2 064 prestataires de formation référencés
- 70 collaborateurs

Contact presse VIVEA : service communication - 01 56 33 29 01 - communication@vivea.fr

À propos d'OCAPIAT

OCAPIAT est l'un des opérateurs de compétences (OPCO) créés par la loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. OCAPIAT s'inscrit dans une logique de filière économique, complémentaire voire interdépendante ancrée dans les territoires. L'Opco couvre la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

La filière agricole recouvre la production agricole, le paysage (jardins espaces verts, la forêt, les entrepreneurs des territoires, les CUMA, les Chambres d'agriculture, etc.

La filière alimentaire recouvre des secteurs variés :

- les Industries alimentaires
- la Coopération agricole et les familles associées
- le Commerce agricole.

La filière pêche recouvre l'aquaculture, les cultures marines, la pêche maritime et la coopération maritime. OCAPIAT couvre également les entreprises de services dans les territoires, dont le Crédit Agricole, Groupama, la MSA (Mutualité sociale agricole), les MFR (Maisons familiales rurales).

Chiffres clés 2021 ([le rapport d'activité complet 2021 sera disponible début octobre 2022](#))

Avec plus de 185 000 entreprises représentant 1,28 million de salariés dans son champ professionnel, et 6 873 travailleurs non-salariés de la filière pêche et cultures marines, OCAPAT se caractérise par trois éléments clés :

- 50 branches professionnelles
- 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés (et 93,5 % de moins de 11 salariés)
- 2 % d'entreprises de plus de 50 salariés employant 54 % des salariés du champ professionnel d'OCAPAT.

Part des secteurs en nombre d'entreprises (%) :

- 91 % des entreprises relèvent du secteur de l'interbranches agricoles
- 8 % des entreprises relèvent du secteur alimentaire
- 1 % des entreprises relèvent du secteur Pêche, cultures marines et coopération maritime, sans compter les presque 7000 travailleurs non salariés.

S'y ajoutent environ 100 000 très petites entreprises sans salarié, susceptibles de recruter un(e) alternant(e) ou un autre salarié.

En savoir plus : www.ocapiat.fr + [https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/Plaqueette de présentation \(missions, branches adhérentes, offre de services...\)](https://www.ocapiat.fr/capverslalternance/Plaqueette%20de%20pr%C3%A9sentation%20(missions,%20branches%20adh%C3%A9rentes,%20offre%20de%20services...)).

Contact presse / S. Defrémont port : 07 81 97 58 21 ou L. Jamet à presse@ocapiat.fr.